

PROCES VERBAL

RECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

Meaux

P.V. : 2005/

L'an deux mille cinq,
le quinze mars à quatorze heures cinquante



Nous, Athena RENAULT
BRIGADIER DE POLICE
en fonction à Meaux

Officier de Police Judiciaire en résidence à Meaux

AFFAIRE :

Contre/
VOL
EXECUTION INSTRUCTION
PARQUET

OBJET :

AUDITION DE M. MOYNOT
Olivier

---Etant au service.---

---Poursuivant l'enquête en matière préliminaire, conformément aux dispositions des articles 75 à 78 du Code de procédure pénale.---

---Avons mandé et constatons que se présente devant nous la personne ci dessous dénommée qui nous déclare :---

■ **SUR SON IDENTITE :**

--- "Je me nomme **MOYNOT OLIVIER.**"

--- "Je suis né le 25/05/1949 à ASNIERES (HAUTS DE SEINE)." ---

--- "Je suis fils de Lucien MOYNOT et de Odile JABET." ---

--- "Je suis de nationalité FRANCAISE." ---

--- "Je suis domicilié 138, BOULEVARD DE CRETEIL 94100 SAINT MAUR DES FOSSES." ---

--- "Mon numéro de téléphone personnel est le 01.43.97.09.76." ---

--- "Mon numéro de téléphone professionnel est le 01.49.56.84.22." ---

--- "Je me suis marié à GRIMARD Dominique." ---

--- "J'ai 4 enfants, dont 2 sont encore à ma charge." ---

--- "J'exerce la profession de **EXPERT BATIMENT.**" ---

--- "Je suis employé par **SARETEC 9, RUE THOMAS EDISON 94000 CRETEIL.**" ---

--- "Je ne suis ni décoré, ni pensionné et je n'ai obtenu aucune distinction à titre civil ou militaire." ---

--- "Je suis titulaire du permis de conduire." ---

--- "Je ne possède aucune autorisation de détention d'arme." ---

--- "Je suis inconnu des services de Police, de Gendarmerie ou de la Justice." ---

---SUR LES FAITS---

---Je prends acte du motif de ma convocation---

---Question : pouvez me dire ce que vous avez fait dans la journée du 30 avril 2004 ?---

---Réponse : j'avais une réunion à l'usine SAPAR dans la zone industrielle de Meaux.---

---Question : comment s'est passée cette réunion ?---

---Réponse : je ne m'en souviens plus.---

---Question : Connaissez vous la société d'assurance MMA ?---

---Réponse : oui, cette société fait partie de mes clientes, c'est à ce titre que je me suis rendue sur le site de Meaux le 30 avril 2004.---

---Question : comment s'est déroulée la réunion ?---

---Réponse : je ne me souviens pas, cela va faire un an---

---Question : êtes vous allé chez Madame le Juge ce jour là avec les autres participants ?---

---Réponse : je ne peux pas vous dire, je pense que non.---

---Question : est ce une démarche habituelle que de ne pas aller /...



voir un magistrat avec les autres participants ?---
---Réponse : En général les techniciens ne sont pas convoqués --
par les juges, c'est le travail des avocats, mais cela m'est --
déjà arrivé de participer à ce genre de réunion ---
---Question : pourquoi ne pas y être allé ce jour là .---
---Réponse : j'y vais si j'y suis invité, je ne me souviens plus
si c'était le cas ce jour là ?---
---Question: à quelle heure avez vous quitté le site.---
---Réponse : je ne sais pas ---
---Question: êtes vous resté à l'intérieur du site pendant que
les autres étaient absents.---
---Réponse : je ne sais pas ---
---Question: l'agent de sécurité a noté votre retour sur le site
à quatorze heures cinquante. pour quel motif y êtes vous retour-
né---
---Réponse : je ne suis pas d'accord avec ce témoignage, l'agen-
de sécurité vous dit cela, alors ...---
---Question : êtes vous entré dans un bâtiment ?---
---Réponse : je ne réponds pas à cette question.---
---Dans mes souvenir Maître BALON, l'avocat de MMA m'a demandé
de ne pas me rendre à la convocation du juge----
---Question : quel juge ?---
---Réponse : celui qui figure dans le dossier.---
---Question : pourquoi vous a t il demandé cela ?---
---Réponse : je ne sais pas.---
---Question : vous n'avez pas posé la question ?---
---Réponse : demandez lui, vous verrez bien .---
---Donc, j'avais deux heures à perdre, j'ai dû passer un certain
temps dans ma voiture à travailler sur des dossiers----
---Question : où étiez vous garé ?---
---Réponse : dans la rue à coté.---
---Question : pas sur le site ?---
---Réponse : j'en sais rien.---
---Question : quelle heure était il ?---
---Réponse : je ne sais pas.---
---Question : vous avez étudié vos dossiers et ensuite ?---
---Réponse : il est possible que je sois allé me balader au mi-
lieu des ruines .---
---Question : pendant combien de temps ?---
---Réponse : je ne sais pas.---
---Question : d'après le gardien vous y êtes resté une heure,
qu'avez vous fait tout ce temps ?-----
---Réponse : je ne sais pas.---
---Je voulais mémoriser l'état des ruines----
---Question : vous m'avez dit être venu au moins dix fois sur ce
site, n'avez vous pas pris de clichés photographiques ou croquis
pour bien établir les faits, pourquoi attendre cette journée là
pour mémoriser les ruines ?---
---Réponse : parce que les différentes visites avaient des ob-
jets différents .---
---Question : quels objets ?---
---Réponse : j'ai fait des expertises sur le bâtiment lui même,
sur les voiries, sur les stocks, la réunion en question étai
spécifiques aux machines .---
---Question : vous me parlez des machines et vous me dites avoir
mémorisé les ruines, ?---
---Réponse : je parlais des ruines des machines .---
---Question : combien y avaient ils de machines ?---
---Réponse : il y en avait beaucoup, c'était une charcuterie
.../...

Thygue



industrielle.---

---Je précise que je ne suis pas retourné dans les locaux techniques c'est à dire les batiments que j'avais visité le matin en compagnie des experts judiciaires et de toutes les parties ----

---Question : lors de votre visite du matin, qu'avez vous fait comme expertise ?---

---Réponse : les experts judiciaires voulaient examiner les locaux techniques .---

---Question : pourquoi ces fiches techniques n'ont elles pas fait l'objet d'une procédure le jour de la visite des experts ?-

---Réponse : je ne sais pas pourquoi la société SAPAR ne les a pas fourni le matin même, les experts judiciaires et les parties à savoir AXA et MMA les réclamaient depuis longtemps-----

---Question : raison de plus ?---

---Réponse : dans la procédure civile, des dires avaient été faits à ce sujet, ---

---Question : pensez vous que l'un des participants à vu ces fiches ?---

---Réponse : seul l'expert judiciaire peut répondre à cette question .---

---Question : le préjudice dû à l'absence des fiches est il important ?---

---Réponse : oui, cela pourrait représenter beaucoup d'argent, je ne sais pas le montant exact.---

---Question : savez vous de quelles machines il s'agit ?---

---Réponse : j'en sais rien.---

---Question : comment savez vous que le montant du préjudice est important ?---

---Réponse : car je sais qu'il manque des documents sur plusieurs machines qui font l'objet de réclamations de la part de l'entreprise SAPAR vis à vis des assureurs AXA et MMA,----

---Question : parlez vous des documents qu'il y avait sur le site de Meaux.---

---Réponse : je parle des documents justifiants la réclamation en générale----

---Question : que sont devenus ces documents ?---

---Réponse : Je ne sais pas.---

---Question : à quand remontent les réclamations dont vous parlez ?---

---Réponse : depuis l'incendie .---

---Question : nous parlions des fiches qu'il y avait sur le site de Meaux et non pas des réclamations dont vous me parlez. Je vous repose la question comment savez vous que le préjudice dû à l'absence de ces fiches est important ?---

---Réponse : je ne sais pas répondre à cette question, la réclamation est dans la procédure .---

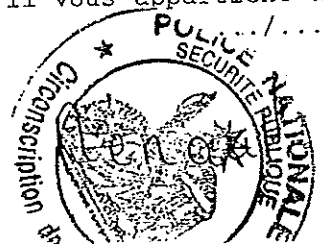
---Question : avez vous autre chose à ajouter ?---

---Réponse : Le procès verbal comporte deux erreurs matérielles le motif de ma convocation ne m'a été communiqué qu'au milieu de mon entretien ce qui explique le caractère évasif de mes réponses et je n'ai pas été convoqué par le juge n'ayant pas qualité à cela .---

---Je voudrai ajouter que cette affaire est basée sur les déclarations de M. AUGÉ, il faut les rapprocher des nombreux vols déclarés sur le site tant au près de la police que de la compagnie AXA, des conditions de fermetures des locaux techniques depuis l'incendie et des écrits échangés au cours des opérations d'expertises judiciaires de M. VAREILLE et de son sapiteur M. BAERT

---Je prends acte que vous m'informé qu'il vous appartient de

Thoyz



procéder à mon audition de la manière que vous le jugé utile---
 ---Je prends acte que vous reprenez l'audition aux fins d'avoir
 des éclaircissement sur certains points----
 ---Question : êtes vous entré à l'intérieur du site pendant que
 les autres étaient absents ?---
 ---Réponse : oui, je suis allé voir les débris des machines com-
 me je vous l'ai dit.---
 ---Question : pourquoi maitre BALON vous a t il dit de ne pas
 aller chez le juge ?---
 ---Réponse : J'en sais rien , j'imagine que ma présence n'était
 pas utile.---
 ---Question : ou peut on joindre Maitre BALON ?---
 ---Réponse : dans son cabinet à Paris 43 rue du Rocher à Paris
 8ème Arrdt tél 01.47.66.53.00-----
 ---Question : où peut on joindre M. VAREILLE ?---
 ---Réponse : 12 Avenue François Adam 94100 St Maur les Fossés
 tél 01.43.97.04.94 .--
 ---Question : ou peut on joindre M. BAERT.---
 ---Réponse : Je n'ai pas son adresse en tête ?---
 ---Question : êtes vous entré dans le local technique dans l'a-
 près midi lorsque vous étiez seul.---
 ---Réponse : non, je ne suis pas entré dans le local technique et
 je n'étais pas seul sur le site, il y avait le gardien .---
 ---Question: dans ses déclarations, le gardien dit qu'il ne----
 vous pas accompagné, qu'il est resté à son poste, et qu'il vous
 a vu revenir une heure après pourquoi ajouter cette précision---
 ---Réponse : pour la vérité, je n'étais pas seul sur le site----
 ---Question : reconnaissez vous être parti sur le site pendant
 environ une heure sans la présence du gardien à vos cotés ?-----
 ---Réponse : non, je n'étais pas sur le site mais sur les ruines.
 J'étais seul, le gardien n'était pas à mes cotés immédiat----
 ---Question : avez vous autre chose à ajouter ?---
 ---Réponse : non .---
 ---Après lecture faite par lui même, l'intéressé persiste et
 signe avec nous le présent à dix sept heures trente---
 Le Déclarant

L'OPJ